

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 2 juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint-Georges-des-Coteaux, sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

Membres présents : M. ROUAN Frédéric, Mme. LESPINASSE Amanda, M. MIGNON Cyril, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. CORS Alain, M. BOUCHET Franck, Mme. VERGEREAU Carole, M. GLAUDEL Allan, Mme. LOENS Bérangère, M. ROUAN Romain, Mme PATRY Sylvie, M. COUTURIER Gérald, Mme. WURTZ Marina, M. LAURENCEAU Olivier, Mme. SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane.

Excusés avec pouvoir : M. CROMPAS Stevens à Mme LOENS Bérangère
Mme GAS Stéphanie à Mme PATRY Sylvie
Mme LABROUSSE Cécile à M. ROUAN Frédéric

Secrétaire de séance : Mme WURTZ Marina

Avant de débiter le Conseil municipal, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une demande d'ouverture dominicale d'un commerce de détail d'articles de sport. Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, d'ajouter ce point.

M. le Maire rappelle que l'essentiel de ce Conseil municipal est consacré au budget. La loi accorde aux collectivités territoriales un délai courant jusqu'au 15 avril pour procéder à l'adoption de son budget. Pour cette année exceptionnelle, électorale puis la COVID, le vote doit intervenir avant le 31 juillet 2020. La nouvelle équipe a donc dû réaliser un budget dans un délai très court.

M. le Maire remercie tout le travail réalisé ces dernières semaines par les agents communaux administratifs et techniques vu tout le retard pris pendant 2 mois et ½.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ;

Entendu le rapport présenté en commission de finances le 26 juin 2020 par M. CORS ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice précédent ;

Après entendu l'exposé de son rapporteur, M. CORS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget principal comme suit :

C.ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	714 971,18	1 432 614,16	2 147 585,34
DÉPENSES	514 750,94	1 163 480,88	1 678 231,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	200 220,24	269 133,28	469 353,52
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-208 593,90	(548 125,03- 456 166,14) 91 958,89	-116 635,01
RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	-8 373,66	361 092,17	352 718,51
BALANCE DES RESTES A RÉALISER	(-119 210,23-29 502) -89 708,23	/	-89 708,23
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2019	-98 081,89	361 092,17	263 010,28

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;
Entendu le rapport présenté en commission de finances le 26 juin 2020 par M. CORS ;
Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;*

Après entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du budget principal pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ;
Entendu le rapport présenté en commission de finances le 26 juin 2020 par M. CORS ;*

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2019 ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2019 :	269 133,28 €
- Résultat à la clôture de l'exercice N-1 :	91 958,89 €
- Résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2019 :	361 092,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat de l'exercice 2019 :	200 220,24 €
- Résultat à la clôture de l'exercice N-1 :	- 208 593,90 €
- Solde des restes à réaliser :	- 89 708,23 €
- Résultat d'investissement de clôture au 31/12/2019 :	- 98 081,89 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **98 081,89 €**
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **263 010,28 €**
(361 092,17 – 98 081,89 €)

VOTE DES TAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition 2019 :

- Taxe d'habitation 10,43 %
- Taxe foncière (bâti) 21,71 %
- Taxe foncière (non bâti) 46,74 %

Dans le cadre du vote du budget 2020, M. le Maire soumet le vote des taux des taxes foncières au Conseil Municipal. En effet, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité de maintenir** les taux d'imposition.

Ainsi, les taux d'imposition seront les suivants pour l'année **2020** :

- **Taxe foncière (bâti) 21,71 %**
- **Taxe foncière (non bâti) 46,74 %**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps hebdomadaire de travail de 32h à 35 h en adéquation avec un besoin de service à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant qu'un agent des services techniques en contrat aidé par l'Etat (contrat unique d'insertion) a accepté l'augmentation de son temps hebdomadaire de travail de 24h à 28h en adéquation avec un besoin de services à compter du 1^{er} septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- De porter, à compter du 1^{er} septembre 2020, de 32h à 35h, le temps hebdomadaire du poste d'attaché principal ayant pour mission principale la direction générale des services,
De porter, à compter du 1^{er} septembre 2020, de 24h à 28h, le temps hebdomadaire du poste d'agent technique polyvalent en contrat aidé ayant pour missions l'entretien des espaces publics (espaces verts, voirie, bâtiments) et de la manutention
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme SOULA DEL VECCHIO rappelle que la réglementation est très stricte en matière d'attribution des subventions et que le délai, depuis le 26 mai, a été très court pour étudier tous les dossiers de demande de subvention de manière précise et rigoureuse. Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé au conseil municipal de maintenir les mêmes subventions que l'année 2019 pour le budget 2020.

Pour le traitement des demandes 2021, tous les paramètres seront étudiés et de nouveaux critères seront mis en place.

Il est toutefois proposé de créer une provision de 3 128 euros si des difficultés ou problématiques particulières étaient rencontrées par certaines associations. Chaque dossier sera étudié au cas par cas.

Suite aux demandes des associations et aux propositions du bureau municipal, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions aux associations pour 2020 comme suit :

	Montant total attribué	Dont acompte versé le 12 mai 2020
- A.C.C.A.	1 100 €	
- AMICALE FOOTBALL	6 000 €	3 000 €
- ANCIENS COMBATTANTS	150 €	
- ANIMATION ARTISTIQUE POPULAIRE AAP	6 000 €	3 000 €
- ASSO. SPORTIVE ET CULTURELLE ASC	1 500 €	
- ATELIER D'ART M. CASTAGNEYROL	700 €	350 €
- CLUB AVENIR ST GEORGEAIS RANDO	400 €	
- CLUB St GEORGES LOISIRS	900 €	
- LE PETIT ST GEORGEAIS (TAROT)	300 €	
- LA BOULE St GEORGEAISE	400 €	
- TENNIS	2 700 €	1 350 €
- TOM POUCE C. LOISIRS NIEUL LES SAINTES	1 000 €	
- COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (CE)	3 050 €	
- SPA DE SAINTES	1 200 €	
- CHAMBRE DES METIERS	172 €	
- Provision pour imprévus	3 128 €	
TOTAL	28 700 €	7 700 €

Les crédits étant prévus au budget, le conseil municipal charge M. le Maire d'émettre les mandats de paiements correspondants.

VOTE DU BUDGET 2020

M. CORS rappelle la forte mobilisation du personnel et des élus pour permettre de présenter un budget dans les délais. Il indique que certains investissements à réaliser sont issus de la programmation de l'ancienne équipe.

Par ailleurs, pour cette année, il indique qu'il sera privilégié :

- les investissements collectifs qui profitent au plus grand nombre de Saint-Georgeais et Saint-Georgeaises ;
- la sécurité de nos enfants et concitoyens par la mise aux normes et/ou changement de certaines structures de jeux et certains matériels utilisés par les services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ;

Vu le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 adoptés dans la présente séance ;

Entendu le rapport présenté en commission de finances le 26 juin 2020 par M. CORS ;

Le Conseil Municipal, **VOTE** le budget 2020 comme suit :

Pour : 18

Contre : 5 (MM LAURENCEAU O., SEGUIN B., PÉRONNEAUD P., BONDUÉL N., TROUVÉ S.)

Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 728 436,28

Recettes : 1 728 436,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 748 983,34 (dont 119 210,23 de reports)

Recettes : 748 983,34 (dont 29 502,00 de reports)

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de St Georges des Coteaux a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, Considérant les échéances de suppression de tarifs réglementés de vente (TRV) prévues par les articles 63 et 64 de la loi Energie et climat du 8 novembre 2019,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal DÉCIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de St Georges des Coteaux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de St Georges des Coteaux est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de St Georges des Coteaux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} octobre 2018 ayant le même objet.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A ENEDIS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, il est proposé une convention de mise à disposition d'une parcelle à ENEDIS, pour permettre la pose d'un poste sur la parcelle ZA 182 (la Martinière).

Ce projet s'inscrit dans un projet d'abandon de ligne réseau électrique aérien pour un réseau électrique en souterrain des Essards à St Georges des Coteaux (Chez Belat jusqu'à Brico Dépôt) suite à des incidents récurrents sur la ligne en question (remplacement de 6 poteaux aériens sur poteau en 3 postes au sol).

Les travaux sont programmés de janvier 2021 jusqu'à fin juin 2021.

Sur la commune de St Georges des Coteaux cela représente 3 000m de ligne souterraine pour 3 200m de dépose.

Occupation : Occupation d'un terrain de 12 m² situé La Martinière, sur lequel sera installé un ouvrage électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Droit de passage : Faire passer en amont et en aval de l'ouvrage, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'ouvrage électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS, bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches sou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Droits d'accès : le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à ENEDIS (pose d'un poste).

OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Vu la délibération 2015-108 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de saintes du 16 novembre 2015 émettant un avis favorable,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Georges des Coteaux du 17 décembre 2019,

Considérant la crise exceptionnelle liée au COVID qui a entraîné la fermeture des magasins notamment les enseignes liées aux articles de sport,

Considérant la demande d'une enseigne afin d'ouvrir plusieurs dimanches supplémentaires, sans toutefois dépasser l'ouverture de 12 dimanches par an et la réponse d'une organisation syndicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, un avis favorable à l'ouverture d'un commerce de détail d'articles de sport et charge M. Le Maire de prendre l'arrêté nécessaire.

Vote Contre = 0

Vote Abstention = 4 (LESPINASSE A., SOULA L., VERGEREAU C., MIGNON C.)

Vote Pour = 19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ÉLECTIONS SÉNATORIALES : M. le Maire rappelle que début juin, la date de la tenue des élections sénatoriales était incertaine, tout dépendait de l'évolution de la situation sanitaire et de la possibilité d'organiser le second tour des élections municipales. Dans les jours prochains, tous les conseils municipaux seront installés permettant ainsi d'élire les grands électeurs votant pour les élections sénatoriales. En effet, les conseils municipaux sont dans l'obligation de convoquer un conseil municipal le vendredi 10 juillet 2020, les élections sénatoriales étant fixées le dimanche 27 septembre 2020. A Saint-Georges-des-Coteaux, une liste de 7 titulaires et 4 suppléants (parité H/F) devra être désignée. M. le Maire indique que cette liste est ouverte aux conseillers municipaux issus de la liste d'opposition. Au vu des résultats électoraux et afin de respecter le « principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus », il propose à la liste d'opposition de présenter 1 titulaire et 1 suppléant.

INCIDENT : Lors de la dernière séance de Conseil Municipal, Mme SEGUIN avait demandé ce qui avait été mis en œuvre suite au comportement d'un administré ayant utilisé de l'électricité issue d'un bâtiment communal à des fins personnelles et sans autorisation. Comme prévu, un rappel à l'ordre a été fait par écrit par le Maire. L'administré en question a transmis un mail en souhaitant qu'il soit transmis aux élus. Le message a été lu à tous.

COMMUNICATION : Mme SOULA DEL VECCHIO et Mme LEGRAND font un retour sur la rencontre avec les associations communales du 16 juin. Elles indiquent que toutes les associations étaient ravies d'être réunies. La proposition de l'organisation d'un Forum des associations tous les 2 ans a été très bien accueillie. Un échange a eu lieu à propos de la Fête du melon. M. le Maire indique qu'une décision sur le maintien ou pas (à cause des mesures et des contraintes sanitaires) de la Fête du melon sera prise très rapidement.

Mme LEGRAND indique que le Bulletin municipal est presque bouclé. La distribution sera assurée par les conseillers municipaux comme auparavant. M le Maire indique que c'est le bon fonctionnement afin de favoriser la proximité auprès des administrés.

M. LAURENCEAU s'interroge sur l'espace réservé à l'opposition dans le prochain bulletin municipal. M le Maire répond que l'article transmis par l'opposition sera mis en intégralité comme celui de Mme la Conseillère Départementale Brigitte SEGUIN. M. le Maire indique qu'il n'y aura aucune censure.

RÉSEAUX SOCIAUX : M. Romain ROUAN précise que beaucoup de messages sont reçus sur les réseaux sociaux. Il y a des messages publics, visibles par tous ; mais aussi des messages privés, visibles uniquement par les administrateurs. Il s'agit plutôt de questions à visées informatives sur Facebook et Messenger et plutôt de remerciements sur Instagram. M. le Maire ajoute que le compte Instagram a plus d'impact sur les jeunes Saint-Georgeais que la page Facebook.

PLU : M. le Maire indique que le PLU a fait l'objet d'un recours administratif par un administré. La commune a sollicité l'assistance juridique de l'assureur communal. L'avocate agissant pour la commune a déposé le mémoire de défense auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

LA POSTE : Suite à des messages privés reçus sur Messenger, M. Romain ROUAN précise qu'un post Facebook et une publication Instagram ont été fait le 27 juin dernier afin d'annoncer aux habitants les horaires de la poste cet été. Mme Legrand fait état des démarches effectuées auprès de la direction de la Poste dans le but d'augmenter les horaires d'ouverture au public.

ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES : M. PERONNEAUD demande des informations dans le cadre de la conciliation concernant le problème d'écoulement des eaux pluviales (secteur Divona). M Le Maire précise qu'à ce jour, il n'est pas possible d'en dire plus (la prochaine réunion à ce sujet aura lieu le 16 juillet).

COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX : Suite à une remarque de M. LAURENCEAU, M. le Maire précise que le principe d'un compte-rendu est de rendre compte de la réunion et particulièrement des décisions prises. Le compte-rendu du dernier Conseil Municipal a bien pris en compte tous les retours de l'opposition sans exception. Le compte-rendu est rédigé grâce aux notes du secrétaire de séance (assisté d'un agent communal) afin qu'il soit toujours le plus fidèle aux échanges.

RÉUNION CDA : M. le Maire informe et invite tous les conseillers municipaux à une réunion animée par le service habitat de la Communauté d'Agglomération (CDA) le mardi 21 juillet (éléments de contexte de la commune, perspectives sur la question du logement social, obligations, enjeu et stratégie, planification et d'urbanisme,...).